

Comment bénéficier d'une aide financière pour votre formation ?

1 - SALARIÉ(E) D'UNE CAVE COOPÉRATIVE OU D'UNE STRUCTURE RELEVANT DE LA COOPÉRATION :

Il est possible de profiter du plan de formation de votre entreprise. Vos frais de formation ainsi que le maintien de votre rémunération peuvent être financés soit par votre employeur soit par l'OPCA auquel adhère votre entreprise. Afin de connaître les modalités de financement, il appartient à chaque entreprise de contacter l'OPCALIM de sa région avant toute formation. www.opcalim.org

Congé Individuel de formation : le congé individuel de formation (Cif) est un congé qui permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconverter. Le Cif est ouvert sous conditions. Il est accordé sur demande à l'employeur. Le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018

2 - SALARIÉ(E) D'UNE CAVE PARTICULIÈRE OU D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE :

Si vous suivez votre formation durant votre temps de travail, il est possible de bénéficier d'une aide financière. La formation doit durer au minimum 7 heures.

Les modalités de cette participation sont variables en fonction de la taille de l'entreprise. Il appartient à l'entreprise de contacter le FAFSEA. www.fafsea.com

3 - SALARIÉ DU SECTEUR PUBLIC OU D'UNE ADMINISTRATION EN RAPPORT AVEC LA FILIÈRE VIN :

Congé de formation professionnelle (CFP) de votre entreprise avec maintien de votre rémunération si la formation est effectuée sur le temps de travail.

Attention : le financement des frais de formation n'est pas systématique.

www.fonction-publique.gouv.fr/conge-de-formation-professionnelle-cfp

4 - EXPLOITANT(E) AGRICOLE :

Une participation financière spécifique à chaque formation peut être accordée par le VIVEA, sous réserve d'être à jour du paiement de ses cotisations MSA. La formation doit durer au minimum 7 heures. Attention, l'instruction des dossiers requiert une inscription au minimum 2 mois avant le début d'une session de formation. Il est nécessaire de s'inscrire le plus tôt possible. Pour plus d'information : www.vivea.fr

5 - TRAVAILLEUR INDÉPENDANT, NON SALARIÉ

Vous participez obligatoirement au financement de la formation professionnelle par le versement d'une contribution à un fond d'assurance formation (FAF).

www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148

Il peut être ainsi possible de suivre une formation et de solliciter le remboursement de vos frais selon les critères d'attribution de votre organisme collecteur de crédit formation. Les chefs d'entreprise relevant du régime réel de l'imposition peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt formation.

6 - DEMANDEUR D'EMPLOI

Il est possible de faire financer votre formation en tant que demandeur d'emploi en vous rapprochant de votre conseiller Pôle Emploi et ce que que vous soyez ou non indemnisé. www.pole-emploi.fr

La Région et le Département s'engagent également au travers de différents dispositifs de financement. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseil régional ou départemental.



Contactez-moi pour toute question

Olivier ROVEGNO

Assistant service Formation.

Conseils pour vos formalités administratives.



☎ 04 94 37 01 97

✉ formation@icv.fr

📍 Groupe ICV
Service Formation
263 Av. Maréchal Foch
83170 Brignoles